

Conditions générales de vente applicables aux activités de formation

Préambule

Désignations

Le CAUE de l'Hérault est un organisme de formation domicilié au 19 Rue Saint Louis, 34000 Montpellier. Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le n° 76341388934 auprès du préfet de la région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Bénéficiaire : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CAUE de l'Hérault ;

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ;

CGV : conditions générales de vente, détaillées ci-dessous ;

OPCO : organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CAUE de l'Hérault pour le compte d'un bénéficiaire. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du bénéficiaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Prix

Tous nos prix sont indiqués en euros et nets. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du bénéficiaire.

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE de l'Hérault n'est pas soumis aux impôts commerciaux et ses facturations ne sont donc pas assujetties à la TVA.

Facturation et règlement

Le règlement est réalisé à l'issue de la formation, accompagné du bulletin d'inscription rempli et signé. Le règlement se fait par chèque bancaire à l'ordre du CAUE de l'Hérault ou virement bancaire sur le compte du CAUE de l'Hérault :

Domiciliation : CE LANGUEDOC ROUSSILLON
IBAN : FR76 1348 5008 0008 9115 3620 757

Une facture acquittée est adressée au bénéficiaire à l'issue de la formation.

En cas d'utilisation du DIF élus : le paiement d'un éventuel reste à charge se fait au moment de l'inscription.

À l'issue de la formation, le stagiaire dispose de 5 jours ouvrés pour attester sur Mon Compte Formation de sa participation à la formation, ainsi que de la réalisation de cette dernière par l'Organisme de formation.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le bénéficiaire, il appartient au bénéficiaire de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- communiquer au CAUE de l'Hérault l'accord de financement au moment de l'inscription en lui faisant parvenir une copie de l'accord de prise en charge, afin que le CAUE de l'Hérault puisse indiquer explicitement sur la convention de formation cette prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le CAUE de l'Hérault au bénéficiaire.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Conditions de dédit, d'absence et d'annulation par le bénéficiaire

Débit

Le CAUE de l'Hérault offre au bénéficiaire la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit. Cette possibilité n'est pas permise dans le cas d'une inscription via Mon compte formation.

Absence et annulation

Le Stagiaire et l'Organisme de formation ne peuvent être tenus responsables de la non-exécution de la formation dans le cas où ils seraient empêchés par un cas de force majeure. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

Tout module commencé est dû dans son intégralité. Il est rappelé que les sommes dues à ce titre ne peuvent être imputées par le bénéficiaire sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue, ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au CAUE de l'Hérault.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse de l'organisme. En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- intervenant 7 jours ouvrés ou plus avant la date de début de la formation est possible sans frais d'annulation.
- intervenant moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de la formation, ou non présentation le jour de la formation, ou encore abandon de la formation par le

stagiaire, donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du prix de la formation.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Conditions d'accueil et d'ajournement de la formation

Horaires, accueil, programme

Sauf indication contraire portée sur le programme de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les lieux et adresses des formations sont indiqués sur la convocation de la formation. Les contenus des programmes sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CAUE de l'Hérault est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis des bénéficiaires ou des stagiaires. Le CAUE de l'Hérault ne pourra être tenu responsable à l'égard des bénéficiaires ou des stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure échappant au contrôle raisonnable du CAUE de l'Hérault.

Documents contractuels

Le CAUE de l'Hérault fait parvenir au bénéficiaire une convention de formation professionnelle continue en application des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie. Le bénéficiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais au CAUE de l'Hérault un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription n'est définitivement validée que lorsque la convention ci-dessus mentionnée est réceptionnée par le CAUE de l'Hérault, soit par courrier postal, soit par courriel.

Préalablement à la formation, le CAUE de l'Hérault adresse par courriel au bénéficiaire une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

À l'issue de la formation, le CAUE de l'Hérault envoie par courriel au stagiaire :

- une attestation de formation ;
- la facture acquittée.

Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au bénéficiaire, à sa demande.

Effectifs et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation peut être limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques et est indiqué sur le programme de la formation.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CAUE de l'Hérault peut alors proposer au stagiaire de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CAUE de l'Hérault se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Conditions de communication et de juridiction

Communication

Le CAUE de l'Hérault s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le bénéficiaire, y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, le bénéficiaire accepte d'être cité par le CAUE de l'Hérault dans le cadre des actions de communication sur ses formations. À cet effet, le bénéficiaire autorise le CAUE de l'Hérault à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références.

Informatique et libertés

Conformément à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercé en faisant une demande par courriel ou par courrier adressée au CAUE de l'Hérault.

Droit à l'image

Sauf avis contraire exprimé par le stagiaire ou le bénéficiaire, le CAUE de l'Hérault se donne la possibilité de photographier certaines étapes significatives de la formation, à des fins d'illustration interne (site internet, rapport d'activité...). Elles ne seront jamais publiées de manière nominative et référencée. Les formations ne sont pas enregistrées en vidéo.

Propriété intellectuelle

Le CAUE de l'Hérault est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux supports de formation remis aux Stagiaires et ces derniers ne peuvent en faire qu'un usage personnel, sans transmission à un tiers de quelque façon que ce soit. Tout usage à des fins commerciales ou professionnelles est strictement interdit. Le Stagiaire bénéficie d'un droit d'utilisation et de reproduction pour son usage propre du support de formation non exclusif, incessible, non transmissible.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales et tous les rapports entre le CAUE de l'Hérault et ses bénéficiaires relèvent de la Loi française. Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal judiciaire de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige, quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Réclamations

Les réclamations sont transmises :

- par téléphone au 04 99 13 37 00
- par mail à contact@caue34.fr

Elles seront prises en considération sous 3 jours ouvrés. Nous mettrons tout en œuvre pour les traiter dans les meilleurs délais.